

Mise en ligne le 22 décembre 2025



Réf dossier : 11730  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : B2025\_0660

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Marché n° M22001 - Marché de fourniture de bus électriques articulés et guidés ou non guidés de transport en commun - Protocole transactionnel à intervenir avec la société Ebusco : autorisation de signature**

La Métropole Normandie a lancé le 15 octobre 2021 une procédure d'appel d'offre ouvert pour un marché public de fourniture de bus électriques articulés et guidés ou non guidés de transport en commun.

Par acte d'engagement en date du 4 février 2022, la Métropole a confié l'exécution de ce marché public au groupement conjoint avec mandataire non solidaire composé de :

- La société B mandataire ,
  - La société M N ,
- pour un montant de 62 167 ,00 € HT soit 75 3 0 15 , 0 € TTC .

La durée du marché est de 5 ans. Les prestations prévues au marché sont réparties en 4 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Acquisition de 4 bus électriques articulés non guidés et leur chargeur
TO001	Acquisition de 28 bus électriques articulés guidés et leur chargeur
TO002	Acquisition de 24 bus électriques articulés guidés et leur chargeur
TO003	Acquisition de 24 bus électriques articulés guidés et leur chargeur

Par ordre de service n°1 du 22 février 2022, la Métropole Normandie a invité le groupement B / M N à démarré la tranche ferme à sa réception soit le 1er mars 2022.

Par ordre de service n°3 du 24 octobre 2022, la tranche optionnelle 01 a été affermie et la livraison a été fixée au 31 décembre 2023. Le groupement B / M N a reçu cet ordre de service le 2 novembre 2022 et l'a accepté sans réserve.

Par ordre de service n°4 du 24 octobre 2022, la tranche optionnelle 02 a été affermie et la livraison a été fixée au 31 juillet 2024. Le groupement B / M N a reçu cet ordre de service le 2 novembre 2022 et l'a accepté sans réserve.

Par ordre de service n°5 du 24 octobre 2022, la tranche optionnelle 03 a été affermée et la livraison a été fixée au 31 juillet 2025. Le groupement B / M N a reçu cet ordre de service le 2 novembre 2022 et l'a accepté sans réserve.

Par la modification n°1 en date du 16 décembre 2022, le de la tranche ferme a été prolongé jusqu'au 30 mars 2023, et en contrepartie la société B prenait en charge le prêt d'un bus électrique pour la période allant des mois de décembre 2022 à fin mars 2023.

Le 30 mars 2023, la société B a livré les 4 bus électr articulés non guidés et leur chargeur, correspondant à la tranche ferme.

La société B n'a pas livré les bus prévus pour les tranches optionnelles 01, 02, et 03 dans les délais de livraison aux termes des ordres de service :

- Tranche optionnelle 01 au 31 décembre 2023 ;
- Tranche optionnelle 2 au 31 juillet 2024 ;
- Tranche optionnelle 03 au 31 juillet 2025.

n raison du dépassement des délais de livraison pour les tranches optionnelles 01, 02, et 03, la Métro a appliqué les pénalités de retard pr contractuellement, conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des clauses administratives particulières, à l'encontre du groupement B - iemens.

Le 30 octobre 2025, le premier bus de la tranche optionnelle n°01 a été livré par la société B .

La Métro Normandie a pr au calcul des pénalités de retard dû par la société B et les a fixées à la somme 5 266 euros.

La société B a contesté les modalités de calcul de l'assiette des pénalités en considérant que la part de marché exécutée par M N devait être exclue en l'absence de retard de celle-ci, conformément à la jurisprudence du onseil d' tat du 12 avril 2023 n°461576, de sorte que le montant des pénalités doit être réduit à la somme de 5 677 45 euros.

n raison de l'aggravation des retards de livraison, un nouveau planning de livraison pourrait être établi. n effet, la Métropole, afin d'assurer la continuité du service public, a un véritable intérêt à obtenir la livraison de bus neufs et de compensations matérielles.

n accord pourrait être trouvé avec la société B .

Au regard du r financier auquel elle serait exposée en raison du paiement de la de 5 677 45 euros au titre des pénalités de retard, la Métropole pourrait accepter qu'elle procède au paiement de cette somme comme suit :

- d'une part, par la mise en œuvre de prestations chiffrées et listées ci-après,
- et d'autre part, par le paiement de la somme de 1 000 000 d'euros au titre du solde des pénalités.

Les prestations nouvelles, d'un montant chiffré à 4 677 45 ,00 euros hors taxes, seraient décomposées de la manière suivante :

- Prise en charge de la fourniture et de la pose des nouveaux systèmes dans les bus pour un montant total de 3 662 011 euros soit 4 144,46 euros hors taxe pour une unité. Ces prestations se décomposent en :

o Fourniture et pose du A : système d'aide à l'exploitation qui télécharge la nuit par wifi le service du lendemain, permet un et une géolocalisation du bus au poste central, fournit des informations d'avance/retard au conducteur, diffuse les informations de destination aux girouettes, de localisation aux usagers dans le véhicule et de sonorisation tant en mode normal qu'en mode dégradé.

o Fourniture et pose de la billettique : moyen de paiement et de validation des titres de transport dans le véhicule qui se matérialise par des valideurs aux portes, une unité centrale en armoire technique. Cet équipement charge chaque nuit les tarifs et les listes des cartes suspendues via le réseau wifi du bus.

o Fourniture et pose du V : système d'information voyageur qui se présente sous forme d'écrans tft qui diffusent de manière automatique les informations aux usagers dans le véhicule après avoir téléchargé par wifi le contenu une nuit par semaine

- 3 ans de garantie supplémentaire couvrant tous les types de défauts, à l'exception des dommages, de l'usure normale et du remplacement des pièces dans le cadre de leur durée de vie et d'usage normale pour un montant de 711 433,00 euros hors taxe soit 361,04 euros hors taxe par unité ;

- Fourniture de pièces détachées d'un montant de 4 000 euros hors taxe par bus soit une totale de 304 000 euros hors taxe.

Le paiement de la somme de 1 000 000 euros au titre du des pénalités serait versé l'échéancier suivant :

- 31/05/2026 : 250 000,00 €

- 30/06/2026 : 250 000,00 €

- 31/07/2026 : 250 000,00 €

- 31/08/2026 : 250 000,00 €

Le montant d'un million d'euros correspond à l'estimation des coûts d'achat des bus d'occasion et à la location des bus qui sont venus pallier la non livraison des bus neufs afin d'assurer la continuité du service public du transport en commun.

Enfin, la totalité du montant des pénalités dues par l'entreprise ayant été incluse dans le prot transactionnel négocié, les pénalités qui auraient été appliquées avant son entrée en vigueur, devraient être remboursées à l'entreprise.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes du prot transactionnel à intervenir avec la société B..., le remboursement des pénalités payées avant son entrée en vigueur et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Procès-Verbal du Comité des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande Publique,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le marché n°M22001 notifié le 4 février 2022 relatif à la fourniture de bus électr articulés et guidés ou non guidés de transport en commun,

Vu l'avis favorable de la commission consultative d'exécution des Marchés Publics en date du 5 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yrille M R A , Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un marché de fourniture de bus électr articulés et guidés ou non guidés de transport en commun a été notifié à la société B le 4 février 2022,
- que les bus attendus ont subi de très importants retards de livraison,
- que le montant des pénalités a été arrêté à un montant de 5 677 45 euros dû exclusivement par la société B ,
- que de ce fait, il existe un risque financier pesant sur l'entreprise,
- qu'il est tout important pour la continuité du service public des transports en commun et pour l'amélioration de la qualité de service, de s'assurer de la livraison des nouveaux véhicules,
- que la société B pourrait, part, accepter de mettre en œuvre des nouvelles prestations d'un montant chiffré à 4 677 45 euros hors taxes dans le cadre modification n°2 et, d'autre part, de payer la somme de 1 000 000 d'euros au titre du solde des pénalités,
- qu'un prot transactionnel devrait intervenir, prenant en compte la totalité du montant de pénalités dû,
- qu'alors, les pénalités qui ont été appliquées antérieurement à l'entrée en vigueur de celui-ci, devraient être remboursées à l'entreprise,

Il est procédé au vote à 17 heures 04.



## RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025 A 17H00

### Sur convocation du 5 décembre 2025

#### Etaient présents :

M. AM aint-Pierre-de-Manneville , M. ANQ T N aint-Aubin- pinay , M. BARR issel , M. B G T Petit- ouronne , Mme B V LL aint- tienne-du-Rouvray , Mme B Q A X aint-Léger-du-Bourg-Denis , M. BR GN T Gouy , Mme D NTR Rouen , Mme FLAV GNY Mont- aint-Aignan à partir de 17 heures 33, Mme G J N Petit-Quevilly , M. H aint-Paër , M. H BR N Bihorel à partir de 17 heures 2 , M. LAM RAY Maromme , Mme LAM TT ainte-Marguerite-sur-Duclair , M. LANGL Amfreville-la-Mivoie , M. L N aint- tienne-du-Rouvray , M. L T X Belbeuf , Mme L AG Grand- ouronne , Mme MAM R Rouen , M. MAR HAN Rouen , M. MAR T Grand-Quevilly , M. MAY R-R GN L Rouen , M. M RAB T lbeuf , M. M R A Rouen , Mme M L T Notre-Dame-de-Bondeville , Mme N Q- R ZAT Mont- aint-Aignan à partir de 17 heures 06, Mme PAN otteville-lès-Rouen , Mme R N otteville-lès-Rouen , M. R LY Grand-Quevilly à partir de 17 heures 32, M. R Y R Hénouville , Mme ANT Roncherolles-sur-le-Vivier , M. R T Rouen .

#### Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ALLA Le Trait pouvoir à Mme LAM TT , M. D LALANDR Duclair pouvoir à M. L T X, Mme L KH L Rouen pouvoir à Mme N Q- R ZAT à partir de 17 heures 06, Mme M TT Petit-Quevilly pouvoir à M. BARR , M. M Y aint- tienne-du-Rouvray pouvoir à M. L N, M. R LY Grand-Quevilly pouvoir à M. MAY R-R GN L jusqu'à 17 heures 32.

#### Absents non représentés :

Mme B NA Ymare ,  
Mme L KH L Rouen début de la représentation à 17 heures 06,  
Mme FLAV GNY Mont- aint-Aignan jusqu'à 17 heures 33,  
Mme GR LT Darnétal ,  
M. H BR N Bihorel jusqu'à 17 heures 2 ,  
Mme M ZRAR aint-Pierre-lès- lbeuf ,  
Mme N Q- R ZAT Mont- aint-Aignan jusqu'à 17 heures 06.